Environmental and Heritage Resources

Discussion Paper 12

OFFICIAL PLAN REVIEW

The Regional Municipality of Ottawa - Carleton
Planning Department
November, 1995

86-1025/

OFFICIAL PLAN REVIEW REPORTS AVAILABLE

1. Summary of Official Plan Review Discussion Papers
2. Regional Development Strategy
3. Employment Areas
4. Central Area/Inner Area
5. Regional-Scale Facilities
6. Urban Residential Areas
7. Housing
8. Development in the Rural Area
9. Natural Resources
10. Environmental Constraints
11. Environmental Protection
12. Environmental and Heritage Resources
13. Transportation
14. Implementation

(aussi disponible en français)

OFFICIAL PLAN REVIEW

ENVIRONMENTAL AND HERITAGE RESOURCES

DISCUSSION PAPER

REGIONAL MUNICIPALITY OF OTTAWA-CARLETON
PLANNING DEPARTMENT November, 1985

TABLE OF CONTENTS

		Page
1.0	Introduction	1
2.0	Heritage	1
	2.1 The regional interest in heritage	1
	2.2 Regional objectives for heritage	1
	2.3 Policy matters	2
3.0	The visual environment	3
	3.1 The regional interest in the visual environment	3
	3.2 Regional objectives for the visual environment	3
	3.3 Policy matters	3
4.0	Regional open space	5
	4.1 The regional interest	5
	4.2 Objectives for regional open space	6
	4.3 Policy matters	6
5.0	Greenbelt	8
	5.1 The regional interest in the greenbelt	8
	5.2 Policy towards the greenbelt	8

1.0 INTRODUCTION

The Official Plan for the Regional Municipality of Ottawa-Carleton was adopted in 1974. It is being reviewed to see whether it should be updated. Several papers have been prepared as part of this review. They are listed inside the front cover and are available on request. This is the discussion paper on environmental and heritage resources, for which a longer resource paper is also available on request.

The purpose of the review is to prepare policies suitable for adoption in the regional official plan which will guide the physical development of the regional municipality for the next 20 years and beyond. Consultation with the public and affected agencies is an important part of the review process and individuals and groups are invited to respond to this paper and other documents.

The review is being carried out in two stages. Stage 1 concluded in December 1984 when Regional Council adopted 14 recommendations. Stage 2, of which this paper is a part, is to develop policy proposals based on the 14 recommendations. The 14 recommendations may be found inside the back cover.

The paper on regional development strategy proposes nine regional goals. The two which affect environmental and heritage resources are as follows:

- Protect important recreational, environmental, and heritage resources,
- Enhance the aesthetic quality of the built and natural environment.

This paper deals with four matters:

Heritage
Visual Environment
Regional Open Space
The Greenbelt

each of which is discussed separately.

2.0 HERITAGE

2.1 The regional interest in heritage

It is suggested that Council has an interest in heritage firstly because it is important to preserve heritage features so that they can be appreciated by residents of the region; secondly because the region contains the national capital and it is important that heritage elements be protected; and thirdly because Council has an interest in promoting tourism so that the region remains an attractive tourist destination.

Other agencies in Ottawa-Carleton are involved in heritage. Parks Canada maintains the Canadian Inventory of Historic Buildings. The National Capital Commission (NCC) has surveyed the National Capital Region and has identified 6670 buildings as being of heritage value. In addition the NCC owns much property. Local municipalities are responsible for designating buildings under the Ontario Heritage Act. Several local municipalities have established local architectural conservation advisory committees (LACAC's) whose function is to advise local councils on buildings and heritage conservation.

Because other agencies are involved, it is proposed that Council play a support, rather than a lead, role in heritage matters and its interest be stated as follows:

In cooperation with other agencies to protect heritage features and to promote the tourism element of heritage.

2.2 Regional objectives for heritage

The above interest contains two separate components. Each can be expressed as an objective as follows:

1. **To preserve heritage buildings in its ownership and to assist other agencies to protect heritage features in Ottawa-Carleton.**

2. To encourage the promotion of those heritage features and themes that represent significant elements of the heritage of Ottawa-Carleton.

2.3 Policy matters

The existing policies in the regional official plan concerning heritage:

i) identify the several inventories that Council will use to determine which buildings are of heritage value,

ii) request that the Canadian Inventory of Historic Building be completed within the region,

iii) state that before public works are undertaken or zoning by-laws are passed, consideration will be given to their impact on historic buildings, sites or areas,

iv) state that Council will consider ways it may assist in acquisition or protection of historic buildings, sites or areas.

With regard to policy (ii) it has been completed in the rural area but not the urban area. Taken as a whole the policies amount to a low key role for the Region.

As far as changes to the existing policy, there would appear to be two policy directions for Council. The first would be to maintain the existing low key role and would see Council:

i) committing itself to maintaining heritage buildings that are in its ownership,

ii) avoiding wherever possible demolition of heritage buildings or damage to their surroundings when undertaking public works, and

iii) recommending to Canada's Capital Visitors and Convention Bureau that they prepare and promote tourist information relating to the heritage elements of the region.

However, it is suggested that Council could perhaps act as a catalyst for other agencies who are more involved in heritage. Under this option, Council would play a fuller role but would not become a lead agency or duplicate work that is being done by others. The first two proposed policies below correspond to the first option; all six policies constitute the second option.

Council will:

1. maintain heritage structures that are in its ownership;

2. when undertaking public works, avoid wherever possible the demolition of heritage buildings or damage to their surroundings;

3. with regard to the building needs of the Corporation that may arise from time to time, consider opportunities to acquire and renovate a heritage building or buildings;

4. when approving or considering local official plans, plans of subdivision, plans of condominium, zoning by-laws and site plans or amendments to one or more of them, consider how it may assist in the protection of heritage buildings, sites or districts;

5. request and participate with agencies such as the Ministry of Tourism and Recreation and the National Capital Commission in identifying heritage themes that could most profitably be exploited within an overall tourism strategy; and

6. once policy 5 is accomplished, participate with additional interested agencies (e.g. Parks Canada, area municipalities) to jointly:

   i) identify structures and

sites that relate to heritage themes,

ii) identify heritage interpretation opportunities,

iii) establish needs for acquisition and restoration,

iv) publicise and promote the heritage themes,

v) assign implementation responsibility between the agencies.

3.0 THE VISUAL ENVIRONMENT

3.1 The regional interest in the visual environment

All residents are confronted daily by the appearance of their surroundings. This may enhance or detract from what is termed the quality of life.

Exposure to and concerns with the visual environment differ according to where a person lives, e.g. urban residents see their neighbourhood, their local shopping area and school and the development along their route to work. Rural residents might be concerned with a view from their property. It is clear that the visual environment involves many different aspects.

It is suggested that Council has an interest in the visual environment firstly because Ottawa-Carleton contains the national capital and there is a general interest to see that the visual environment is worthy of its national significance. Secondly, it is desirable that local residents not have to put up with development which is a visual affront. Thirdly, Council is involved in tourist and business promotion. An attractively developed area is an important feature in selling the region. It is therefore suggested that the region has an interest

In cooperation with other agencies to maintain or improve the visual environment in Ottawa-Carleton.

3.2 Regional objectives for the visual environment

Flowing from the above interest it is suggested that there are three objectives in the area of the visual environment:

1. that new development as much as possible improves and does not detract from the built or natural environment;

2. that valuable attributes of the built or natural environment are not lost; and

3. that unsightly areas of the built environment are corrected.

3.3 Policy matters

Opportunities to influence the visual environment rest primarily with area municipalities and the National Capital Commission. Area municipalities through zoning by-laws can regulate the height, bulk, setbacks and spacing of buildings. Through site plan control they can require landscaping and screening and regulate the contouring of a site.

The City of Ottawa, through private legislation, has established a design committee which reviews developments proposed along the major roads or adjacent to land owned by the City, the Regional Municipality, the provincial government, the federal government or a foreign government.

The National Capital Commission (NCC) likewise has a design committee which reviews all proposed federal buildings and other buildings on federal land.

It is suggested that the types of policy which are appropriate in the urban area are not necessarily the same

as those that are appropriate in the rural area. In the urban area it is expected that the built environment will dominate. Buildings and streets are the landscape. This suggests that in general with regard to the urban area, Council's policy interests are concerned with:

- The design and siting of new major buildings including their relationship to other buildings,
- The protection of strategic views,
- The preservation of heritage features,
- Architectural design and street appearance in the central area, Byward market and perhaps other tourist destinations,
- Screening or improving unsightly uses.

In the rural area an important matter is the relationship between buildings and other land uses on the one hand and the natural environment on the other. A key aspect is to ensure that the rural environment does not assume a suburban appearance and that its character remains distinct from the urban part of the region. It is suggested that Council's policy interests are concerned with:

- Density (lot size), size, siting and proximity to one another of subdivisions or other relatively large developments,
- Avoidance of strip development,
- Protection of attractive natural features and views,
- Screening or improving unsightly uses.

As with heritage, Council could undertake a fairly minimal role or it could become more involved in the visual environment. If it chose to restrict itself to a minimal role, Council could commit itself to providing sufficient funds to ensure appropriate exterior design, materials and landscaping of buildings it constructs. Council could commit itself to avoiding wherever possible the removal or impairment of man-made or natural features or views when undertaking public works. Finally Council could adopt a policy which will ensure that country lots in the rural area are located on sites which when viewed from a public road have sufficient natural vegetation or topographic variety so that the housing would blend with the landscape and not be visually dominant.

As a second option it is suggested that Council could take a more significant role by initiating studies to improve entry routes and scenic routes in the region and by committing itself to improving regional roads and transitways by tree planting and other landscaping. Proposed policies 1, 2, 6 and 7 below comprise the first option; all of the policies constitute the second option.

Council will:

1. **Provide funds sufficient to ensure appropriate exterior design, appropriate use of exterior building materials and appropriate provision of landscaping for buildings or other structures it proposes to erect, having regard for the location and purpose for the buildings or structures.**
2. **Avoid where possible the removal or impairment of attractive man-made or natural features or views when undertaking public works.**
3. **Undertake an inventory of entry routes and scenic routes to identify:**
   - **i) significant attractive views which it is desirable not to impair;**

ii) where substantive remedial actions are desirable to upgrade the appearance of a location.

4. Once policy 3 is complete, review with area municipalities and other agencies appropriate actions which shall include that when Council is exercising its responsibilities under the Planning Act Council will assist in the protection of views identified through policy 3 (i).

5. When constructing regional roads or transitways will consider:

   i) the feasibility of providing a right-of-way sufficient to accommodate such things as tree planting, other landscaping and berms;

   ii) the design of components such as signs and street lighting.

6. When approving or considering local official plans, plans of subdivision, plans of condominium, zoning by-laws, site plans or amendments to one or more of them, ensure that proposed country lots having lot sizes of less than 10 hectares, except when located in areas of infilling, shall be located on sites which when viewed from public roads have sufficient natural vegetation or topographic variety such that housing on most of the site blends with the landscape and is not visually dominant.

7. Request area municipalities that when reviewing site plans abutting regional roads, they determine if there is a need for landscaping and screening to improve the appearance of the proposed development from the road and if there is a need they require such landscaping be provided.

4.0 REGIONAL OPEN SPACE

4.1 The regional interest

Three aspects of open space are considered to be of regional importance. Firstly open space on the banks of the major rivers, secondly the provision of large public open spaces in the urban area, and thirdly, the provision of a linear open space system.

Waterfront open space is a big attraction whether it be for active or passive recreation or for aesthetic purposes. It is a general benefit to all regional residents. Furthermore it is a well established planning principle in Ottawa-Carleton that in urban areas, land adjacent to water bodies be publicly owned. This was begun by the predecessors of the National Capital Commission and more recently was achieved in Orleans when the Ottawa River frontage came into public ownership as a condition of subdivision approval. It is suggested therefore that the regional interest in waterfront open space is:

To protect existing waterfront open space and recreation areas and to ensure that additional publicly owned waterfront land, particularly in existing or future urban areas, is obtained.

It is generally considered that Ottawa-Carleton is well provided with large urban parks, both passive (such as Vincent Massey Park or Rockcliffe Park) and active (such as Carlington and Mooney's Bay). Consequently the primary concern is that adequate provision for such parks be made in any new urban areas. Accordingly it is suggested that the regional interest in large urban parks is:

To ensure that in the planning for new urban areas beyond the greenbelt, land adequate for large urban parks is provided by the levels of government responsible.

In the urban area the opportunity exists to create a continuous open space system, thanks largely to the federal land bought originally for a parkway system and which in many stretches already contains a bicycle path. As by definition a continuous open space system will cross municipal boundaries, it is suggested that there is a regional interest in seeing such a system extended wherever possible, including across the greenbelt to the urban communities beyond. This interest can be stated as:

To see established a continuous linear open space system throughout the existing and future urban areas.

4.2 Objectives for regional open space

From the above interests it is clearly desirable firstly that Council protect from development existing waterfront recreational land and secondly that Council have an explicit objective to extend public ownership of waterfront land. Accordingly the following objectives are proposed:

1. **To protect existing waterfront recreational land from development.**

2. **To ensure waterfront land adjacent to new development is taken into public ownership.**

3. **To ensure that in the planning for new urban areas beyond the greenbelt, land for adequate large urban parks is provided by the levels of government responsible.**

4. **To see established a continuous linear open space system throughout the existing and future urban areas.**

4.3. Policy matters

Waterfront land- Policies governing the designation, use and acquisition of waterfront lands were adopted in the River Corridors amendment (No. 20). As these policies were only recently approved, no major substantive changes are proposed, although the policies may be restated to conform to changes in format in the revised official plan.

With regard tc waterfront land, two types of policy need to be considered. Firstly it is necessary to protect existing recreational areas from development. Since 1980 the regional official plan has done this through the designations of Waterfront Open Space for the public lands along the Ottawa and Rideau Rivers in the urban area and through the site specific designations of Recreation Area for existing recreation areas outside the greenbelt.

Three additions to the approved designations are proposed (see Figure 1). When the River Corridors policies were adopted, the Uplands Sand Pits were designated a special policy area, pending completion of a study by the City of Ottawa. This study has now been completed and the City has submitted a regional official plan amendment application. The application calls for a Waterfront Open Space designation of varying depth along the entire river frontage (and industrial or residential designations for the remainder of the special policy area). This application is likely to dealt with before the regional official plan review is completed.

Petrie Island is also designated as a special policy area. As it has been acquired by the regional municipality since the River Corridors amendment was adopted, it is proposed to designate the Island as Waterfront Open Space.

It is also proposed to extend the Waterfront Open Space designation to the federal property between Prince of Wales Drive and the Rideau River opposite Mooney's Bay. This land is designated Other Extensive Use in the existing official plan, which is a less restrictive open space designation. As it is intended to replace the designation of Other Extensive Use with other

FIGURE : 1

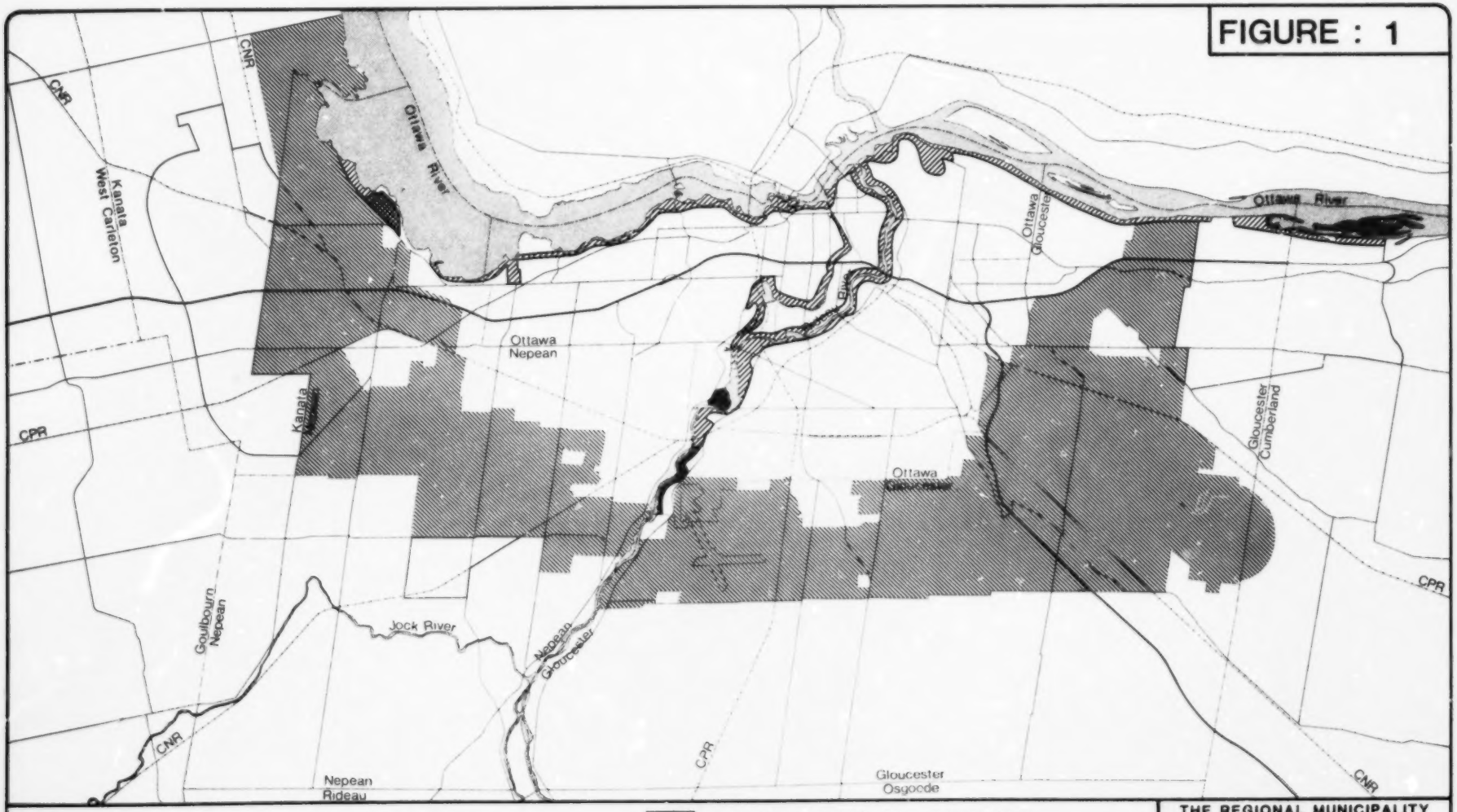

WATERFRONT OPEN SPACE

Land Designated Waterfront Open Space

Land Proposed to be Designated Waterfront Open Space

Land Proposed to be changed from Waterfront Open Space to Greenbelt Reserve

THE REGIONAL MUNICIPALITY OF OTTAWA-CARLETON

Planning Urbanisme

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE D'OTTAWA-CARLETON

Scale Échelle

2.5 0 2.5km.

OFFICIAL PLAN REVIEW, OCTOBER, 1985

designations in the revised official plan, a designation of Waterfront Open Space is recommended for this publicly owned waterfront land.

With regard to the extension of land in public ownership along the waterfront, Council has already taken steps to acquire land either by dedication when subdivisions have been approved (e.g. Orleans, Manotick) or by purchase (e.g. Petrie Island, Long Island and Morris Island). It is suggested that the official plan maintain the requirement that urban waterfront land be in public ownership and that the means of acquisition be by dedication when development approvals are applied for. The existing official plan provides for acquisition of lands on the Ottawa and Rideau Rivers. It is proposed that policies which provide for this continue, but that purchase be used only in exceptional situations.

Two modifications are suggested to the existing policy. The first modification is to extend application of the existing policies to include water bodies other than the Ottawa and Rideau Rivers. Policy 1.i) below is a restatement of the existing policy; policy 1.ii) is a new policy for water bodies other than the Rideau and Ottawa Rivers, and policy 1.iii) is a restatement of existing policy except that the words "adjacent to water" have been substituted for "in the river corridors" to broaden the potential application of the policy.

Secondly it is felt that the policies would benefit from a clear statement that waterfront lands in new urban areas are intended to be publicly owned and accessible for public recreation.

Accordingly the following policies are proposed as mcdifications to those already in the official plan:

1. **When considering local official plans, plans of subdivision, plans of condominium, zoning by-laws and site plans or amendments to one or more of them, Council shall:**

   i) **ensure that whenever development is proposed adjacent to the Ottawa and Rideau Rivers, land shall be provided by conveyance to the local municipality to ensure public access to the water;**

   ii) **consider whether land should be provided by conveyance to ensure public access to the water whenever development is proposed adjacent to water bodies other than the Ottawa and Rideau Rivers; and**

   iii) **be prepared to consider acquisition of other areas adjacent to water as may be suggested from time to time, having regard to the nature and location of the property, the uses to which it could be put, the funds available, and establishing responsibilities for its development and maintenance.**

2. **Where new urban communities are planned adjacent to rivers, Council will have as a principle the designation of undeveloped land along the shoreline for open space purposes. Such land will be acquired by conveyance to the local municipality whenever development is proposed adjacent to a river. When land acquired by conveyance is insufficient to permit public enjoyment of the waterfront, Council will be prepared to consider assisting in the acquisition of additional land.**

With regard to large urban parks, it is suggested that in order to ensure the region's interest in obtaining suitable sites for large urban parks in urban areas outside the greenbelt the following policy be included:

3. **When approving or considering local official plans, plans of subdivision, plans of condominium, zoning by-laws and site plans or amendments to one or more of them affecting land outside the greenbelt, Council shall ensure that land for large urban parks is provided by the area municipality.**

With regard to a linear open space system it is suggested that the prime need is to extend and build upon the existing system (at present mainly in the urban area within the greenbelt - see Figure 2). In the future there will be increasing development outside the greenbelt. The following policies are therefore proposed:

4. **Council will request the National Capital Commission to provide linear open space corridor(s) across the greenbelt to any future urban communities that may be planned;**

5. **When approving or considering official plans for future urban areas beyond the greenbelt Council will ensure that provision is made for linear open space corridor connections from the greenbelt and that such corridors are integrated into the future urban areas.**

5.0 GREENBELT

5.1 The regional interest in the greenbelt

The greenbelt was first proposed in the 1950 Greber report. It was acquired in the 1958-61 period by the federal government. Now the National Capital Commission manages the majority of these lands for a variety of purposes.

In Greber's original concept the greenbelt was intended to:

i) stop urban sprawl and strip development;

ii) protect, both in and beyond the greenbelt, a rural way of life, and forested areas; and

iii) take advantage of resources for recreation and tourism.

The main use of the greenbelt was to be agriculture or the establishment of large properties (unspecified as to use).

Since the establishment of the greenbelt, urbanisation has continued at a rate greater than projected by Greber. Three urban areas have been established beyond the greenbelt and these communities are perceived to be distinct because of the separation caused by the greenbelt. The greenbelt therefore has had a significant effect on the way the urban area has both developed and is perceived. It is suggested that the regional interest towards the greenbelt is

To ensure that the greenbelt is instrumental in maintaining the planned urban structure and to ensure that lands having a resource value are protected from development.

5.2 Policy towards the greenbelt

The greenbelt was not evaluated in detail as part of the regional development strategy; however a preliminary review reveals that there is much land with a natural resource significance and which could be designated like other resource lands in the region. There is however other land which is not significant for the quality of its natural resources. Some of it is committed to large institutional uses such as the Ottawa International Airport and the Department of National Defence.

As a whole, the greenbelt provides a unique way of structuring the urban area by ensuring that Kanata, Orleans and Barrhaven are physically separate from the rest of the urban area. This is seen as an advantage. Therefore the

FIGURE : 2

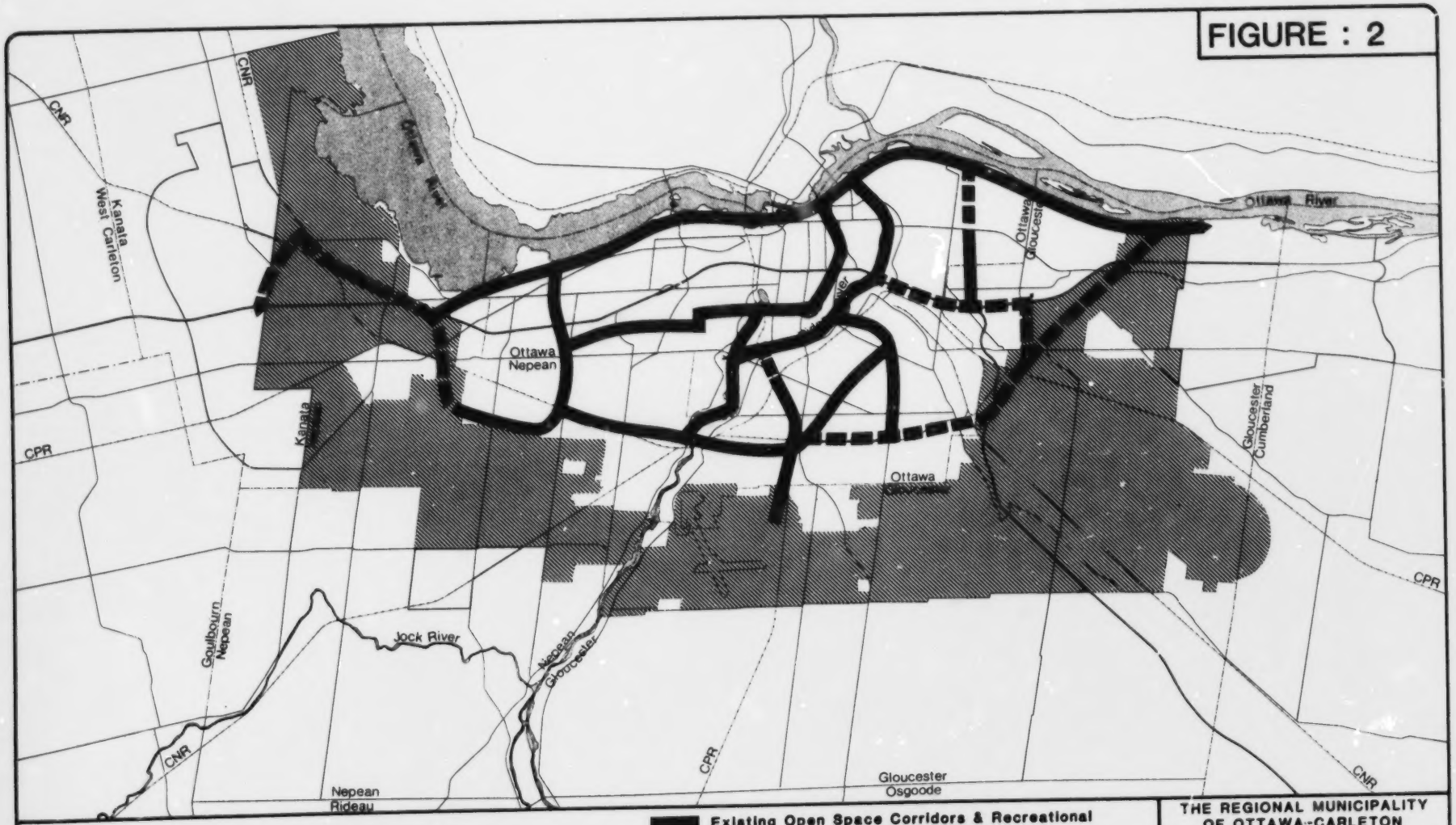

OPEN SPACE CORRIDORS

Existing Open Space Corridors & Recreational Pathways in an Open Space Setting

Proposed Recreational Pathways (N.C.C. proposals)

THE REGIONAL MUNICIPALITY OF OTTAWA-CARLETON

Planning Urbanisme

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE D'OTTAWA-CARLETON

Scale 2.5 0 2.5km. Échelle

OFFICIAL PLAN REVIEW, OCTOBER, 1985

greenbelt concept is supported. If proposals are made to develop greenbelt lands it is suggested they must be evaluated with care because a significant change in the direction of growth could both increase the demand for regional infrastructure and services and threaten the achievement of Council's policies with regard to such matters as employment distribution and provision of roads.

If the National Capital Commission wishes to develop greenbelt lands it is suggested that it make a specific proposal which can be evaluated. Until that time it is proposed to designate resource lands in the greenbelt where the potential justifies it and to designate the balance of the greenbelt land "greenbelt reserve" (Figure 3) with the following policies:

1. **Land designated Greenbelt Reserve shall be used in a manner similar to the use on the date of the adoption of this policy.**

2. **If a use of land not in place on the date of the adoption of this policy or a development is proposed, Council requests the federal government to review in conjunction with Council the impact of the proposed use or development on Council's interests, objectives and policies expressed in this Plan relating to (inter alia):**

   i) **the distribution of employment, housing and population,**

   ii) **environmental constraints,**

   iii) **open space corridors,**

   iv) **transportation, and**

   v) **water, sewer and storm water services,**

   including operational and staging matters relating to iv) and v) above.

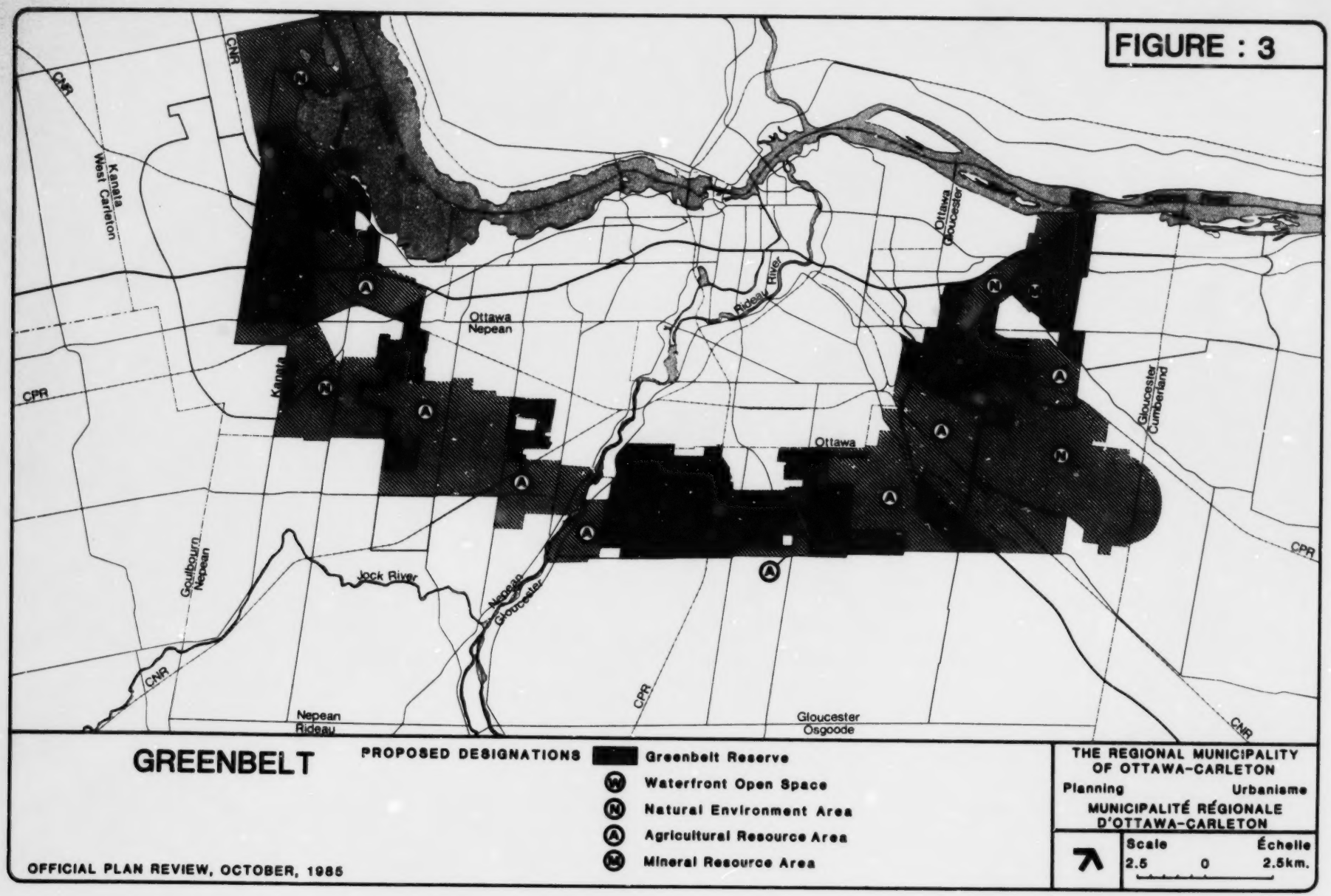
FIGURE : 3
CNR
CPR
Kanata
West Carleton
Ottawa
Nepean
Rideau River
Ottawa
Gloucester
Gloucester
Cumberland
Ottawa
CPR
Goulbourn
Nepean
Jock River
Nepean
Gloucester
CNR
CPR
CPR
Nepean
Rideau
Gloucester
Osgoode
CNR
GREENBELT
PROPOSED DESIGNATIONS
Greenbelt Reserve
Waterfront Open Space
Natural Environment Area
Agricultural Resource Area
Mineral Resource Area
THE REGIONAL MUNICIPALITY
OF OTTAWA-CARLETON
Planning
Urbanisme
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
D'OTTAWA-CARLETON
Scale
Échelle
2.5
0
2.5km.
OFFICIAL PLAN REVIEW, OCTOBER, 1985

RECOMMENDATIONS ADOPTED BY REGIONAL COUNCIL IN DECEMBER 1984 AS A BASIS FOR STAGE 2 OF THE OFFICIAL PLAN REVIEW

1. The Regional Development Strategy be on the basis that Ottawa-Carleton would grow to between 625,000 and 725,000 persons by the turn of this century, with the expectation of additional growth beyond 2001 and that infrastructure be provided incrementally dependent upon the actual amount of growth which materializes through the planning period.

2. The Regional Development Strategy be on the basis that the number of additional housing units required to 2001 will be in the range of 65,000 to 100,000 units, that a mixture of low, medium, and high density housing forms will be provided, and that a variety of housing types both inside and outside the greenbelt will best accommodate the housing requirements of this century.

3. The Regional Development Strategy be based on policies which ensure sufficient growth potential, within the Region including the designation of sufficient urban lands, as required, to meet the high growth projection to 2001.

4. In principle the Regional Development Strategy be on the basis of complete development inside the greenbelt and three urban communities east, west and south outside the greenbelt; the future location, configuration and timing of urban lands additional to those now designated as Phase 1 lands outside the greenbelt to be the subject of a further study, given that such study will establish the mechanism through which growth to the south urban community will be permitted, inter alia, a population threshold of 75,000 in each of the east and west urban communities, extension of transitway construction to the Kanata and Orleans town centres, and minimum employment levels in these communities (a regional level established through technical study in phase II).

5. The Regional Development Strategy be based in general on achieving, or surpassing, the modal split guidelines contained in the 1974 Regional Plan.

6. The Regional Development Strategy be based on shifting the emphasis of employment growth away from the Central Area to other employment centres - with special emphasis on selected nodes along the transitway and the urban communities outside the Greenbelt.

7. (a) Decisions on the Regional Development Strategy not be held in abeyance pending a review of the necessity or timing of individual infrastructure elements, but that these be reviewed in detail in the second stage of the official plan review.

   (b) The Britannia Arterial be deleted from the Regional Official Plan.

8. (a) The Regional Development Strategy be based on achieving urban communities that balance the provisions of jobs, employment and other urban amenities.

   (b) The Strategy maximize the use of public transit and minimize the need for new and expanded roads.

   (c) The Strategy minimize infrastructure cost of new development.

9. The Regional Development Strategy be based on the continued protection of agricultural, mineral and environmental resources and that the preparation of rural development policies during the second stage of the official plan review, recognize the primary importance of these resources.

10. The Regional Development Strategy be based on the recognition that serviced villages in close proximity to the urban area are a Regional resource and that these communities be subject to special development policies of the Regional plan.

11. The Regional Development Strategy be based on the principle that the amount of growth in the rural areas of the Region be phased to occur in a relationship to be determined per ground unit, to the overall growth rate in the Region.

12. The process outlined on Page 1227, Annex A, be confirmed which would result in a draft official plan for discussion (including the transportation element) being available in May 1985. The draft

(a) be used as part of Stage 2 of the Official Plan during investigation and assessment of

(b) [illegible] the draft be released for public review and comment by the [illegible] of Stage 2; and

(c) [illegible] one week of the public meetings noted in (b) above.

13. [illegible] be released [illegible] Stage 2 of the Official Plan [illegible]

Ressources écologiques et patrimoniales

Document de travail 12

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR

Municipalité Régionale d'Ottawa - Carleton
Service de l'urbanisme
novembre 1995

RAPPORTS DISPONIBLES SUR LA REVISION DU PLAN DIRECTEUR

1. Sommaire des documents de travail sur la révision du plan directeur
2. Stratégie régionale d'aménagement
3. Secteurs d'emploi
4. Secteur central/sous intérieure
5. Installations à l'échelle régionale
6. Zones résidentielles urbaines
7. Logement
8. Aménagement dans le sous rurale
9. Ressources naturelles (agriculture)
10. Contraintes écologiques
11. Protection de l'environnement
12. Ressources écologiques et patrimoniales
13. Transport
14. Mise en oeuvre

(plus available in english)

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR

RESSOURCES ÉCOLOGIQUES ET PATRIMONIALES

DOCUMENT DE TRAVAIL

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE D'OTTAWA-CARLETON
SERVICE DE L'URBANISME Novembre 1985

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.0	Introduction	1
2.0	Patrimoine	1
2.1	L'intérêt de la région pour la patrimoine	1
2.2	Objectifs régionaux pour la patrimoine	2
2.3	Questions de politique	2
3.0	L'environnement visuel	3
3.1	L'intérêt de la région pour l'environnement visuel	3
3.2	Objectifs régionaux en matière d'environnement visuel	3
3.3	Questions de politique	4
4.0	Espaces verts régionaux	6
4.1	L'intérêt de la région	6
4.2	Objectifs pour les espaces verts régionaux	6
4.3	Questions de politique	7
5.0	La ceinture de verdure	9
5.1	L'intérêt de la région pour la ceinture de verdure	9
5.2	Politique à l'endroit de la ceinture de verdure	9

1.0 INTRODUCTION

Le Plan directeur de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton a été adopté en 1974. Il fait l'objet d'une révision en vue d'une mise à jour. Cette révision a donné lieu à la rédaction de plusieurs documents, dont la liste figure à l'intérieur de la couverture recto et qu'on peut se procurer sur demande. Le présent texte constitue le document de travail sur les ressources écologiques et patrimoniales, pour lequel un document de recherche plus élaboré est disponible sur demande.

L'objet de la révision est l'élaboration de politiques à intégrer dans le Plan directeur régional qui orienteront l'aménagement physique de la municipalité régionale pour les vingt prochaines années et après. La consultation avec le public et les organismes touchés est un élément important du processus de révision, et les particuliers et les groupes sont invités à réagir à ce document et aux autres.

La révision est en deux volets. Le premier volet a pris fin en décembre 1984 avec l'adoption au Conseil régional de 14 recommandations. Le deuxième volet, dans lequel s'inscrit ce document, consiste à élaborer des propositions de politiques fondées sur les 14 recommandations adoptées. On trouvera les 14 recommandations à l'intérieur de la couverture verso.

Le document sur la stratégie régionale d'aménagement propose neuf objectifs régionaux. Les deux qui concernent les ressources écologiques et patrimoniales sont les suivants :

- Protéger les ressources importantes en matière de loisirs, d'environnement et de patrimoine,

- Relever la qualité esthétique du milieu bâti et du milieu naturel.

Le présent document traite séparément de quatre questions :

Patrimoine
Environnement visuel
Espaces verts régionaux
La ceinture de verdure.

2.0 PATRIMOINE

2.1 L'intérêt de la région pour le patrimoine

Nous sommes d'avis que le patrimoine présente un intérêt pour le Conseil : d'abord, parce qu'il est important de préserver les caractéristiques patrimoniales pour l'agrément des résidents de la région; en second lieu, parce que la région est le siège de la capitale nationale et qu'il est important d'y protéger les éléments du patrimoine; et enfin, parce que le Conseil s'intéresse à la promotion du tourisme pour que la région demeure un point d'intérêt touristique.

D'autres organismes d'Ottawa-Carleton s'occupent du patrimoine. Parcs Canada maintient le Répertoire des bâtiments historiques du Canada. La Commission de la Capitale nationale (CCN) a relevé dans la région de la Capitale nationale 6 670 bâtiments ayant valeur de patrimoine. En outre, la CCN est un gros propriétaire. Ce sont les municipalités locales qui ont la responsabilité de désigner les bâtiments en vertu de la Loi sur les biens culturels de l'Ontario. Plusieurs municipalités se sont donné des comités consultatifs sur la conservation de l'architecture locale (CCCAL) qui ont pour fonction de donner des avis aux conseils locaux en matière de bâtiments et de protection du patrimoine.

Parce qu'il y a d'autres intervenants, nous proposons que le Conseil exerce un rôle d'appui plutôt qu'un rôle de chef de file en matière de patrimoine et que son intérêt soit défini comme suit :

En collaboration avec les autres organismes, protéger les caractéristiques patrimoniales et mettre en valeur l'élément touristique du patrimoine.

2.2 Objectifs régionaux pour le patrimoine

Cet intérêt comporte deux volets distincts, dont chacun peut s'exprimer sous forme d'objectif dans les termes suivants :

1. **Garder la propriété des bâtiments du patrimoine et aider les autres organismes à protéger les caractéristiques patrimoniales d'Ottawa-Carleton.**

2. **Encourager la promotion des caractéristiques et des thèmes patrimoniaux qui représentent des éléments importants du patrimoine d'Ottawa-Carleton.**

2.3 Questions de politique

Les politiques existantes du plan directeur régional en matière de patrimoine sont :

(i) définir les divers répertoires que le Conseil utilisera pour déterminer quels bâtiments ont valeur de patrimoine,

(ii) demander que soit parachevé le Répertoire des bâtiments historiques du Canada dans la région,

(iii) affirmer qu'avant le lancement de travaux publics ou l'adoption d'arrêtés de zonage, il faudra en examiner les incidences sur les bâtiments, les lieux ou les zones historiques,

(iv) affirmer que le Conseil étudiera des moyens de faciliter l'acquisition ou la protection des bâtiments, lieux ou zones historiques.

En ce qui concerne la politique (ii), le Répertoire est terminé pour la zone rurale, mais pas pour la zone urbaine. Dans l'ensemble, la région jouera un rôle discret en vertu de ces politiques.

Quant aux changements à la politique existante, il semblerait y avoir deux orientations possibles pour le Conseil. En vertu de la première, qui serait de garder son rôle discret actuel, le Conseil :

(i) s'engagerait à maintenir les bâtiments du patrimoine qui lui appartiennent,

(ii) éviterait dans toute la mesure du possible de démolir des bâtiments du patrimoine ou d'endommager les alentours lors de la réalisation de travaux publics, et

(iii) recommanderait à l'Office du tourisme et des congrès de la Capitale du Canada de préparer et de promouvoir de l'information touristique sur les éléments du patrimoine de la région.

Cependant, nous sommes d'avis que le Conseil pourrait peut-être servir de catalyste aux autres organismes qui s'intéressent de plus près au patrimoine. Selon cette option, le Conseil jouerait un rôle plus actif, mais ne prendrait pas la tête de file et ne ferait pas double emploi avec les autres. Les deux premières politiques proposées ci-après correspondent à la première option; l'ensemble des six politiques constitue la seconde option.

Le Conseil doit :

1. **maintenir les ouvrages du patrimoine qui lui appartiennent;**

2. **éviter, dans toute la mesure du possible, de démolir des bâtiments du patrimoine ou d'endommager les alentours lors de la réalisation de travaux publics;**

3. en ce qui concerne les bâtiments dont la corporation peut avoir besoin de temps à autre, étudier les occasions d'acquérir et de rénover un ou plusieurs bâtiments du patrimoine;

4. lors de l'approbation ou de l'étude des plans directeurs locaux, des plans de lotissement, des plans de copropriété, des arrêtés de zonage et des plans de localisation, ou d'amendements à l'un ou plusieurs de ces plans, étudier comment il pourrait faciliter la protection des bâtiments, lieux ou districts du patrimoine;

5. demander aux organismes comme le ministère du Tourisme et des Loisirs et la Commission de la Capitale nationale de définir les thèmes patrimoniaux dont l'exploitation pourrait être la plus rentable dans le cadre d'une stratégie globale de tourisme, et participer à cette définition; et

6. après la réalisation de (5), participer avec d'autres organismes intéressés (p. ex., Parcs Canada, municipalités de la région) à :

   (i) la désignation des ouvrages et des lieux qui se rattachent aux thèmes patrimoniaux,

   (ii) la définition des occasions d'interprétation du patrimoine,

   (iii) la définition des besoins d'acquisition et de restauration,

   (iv) la publicité et la promotion des thèmes patrimoniaux,

   (v) la répartition des responsabilités de mise en oeuvre entre les organismes.

3.0 L'ENVIRONNEMENT VISUEL

3.1 L'intérêt de la région pour l'environnement visuel

Tous les résidents sont confrontés quotidiennement par l'apparence de leur entourage. Cela peut contribuer à relever ou à diminuer ce qu'on appelle leur qualité de vie.

L'exposition à l'environnement visuel et les problèmes qu'il pose diffèrent selon le lieu de résidence. Ainsi, les citadins voient leur quartier, leur centre commercial et leur école, de même que l'aménagement le long du trajet qu'ils empruntent pour se rendre au travail. Les ruraux pourraient se préoccuper de la vue qu'offre leur propriété. Il est clair que l'environnement visuel comporte de multiples aspects différents.

Nous sommes d'avis que, si le Conseil a un intérêt pour l'environnement visuel, c'est d'abord parce qu'Ottawa-Carleton est le siège de la Capitale nationale et qu'elle a généralement intérêt à veiller à ce que l'environnement visuel soit digne de l'importance nationale de la région. En second lieu, il est souhaitable de ne pas imposer aux résidents locaux un aménagement qui constitue un affront visuel. En troisième lieu, le Conseil s'occupe de promotion touristique et commerciale. Une zone aménagée avec goût constitue un point de vente important pour la région. Nous croyons donc que la région a intérêt à

Travailler de concert avec les autres organismes au maintien ou à l'amélioration de l'environnement visuel d'Ottawa-Carleton.

3.2 Objectifs régionaux en matière d'environnement visuel

Une fois défini cet intérêt, on peut proposer trois objectifs pour l'environnement visuel :

1. que, dans toute la mesure du possible, les nouveaux aménagements améliorent le milieu bâti ou naturel, sans rien lui enlever;

2. que le milieu bâti ou naturel ne perde rien de ses attributs de valeur; et

3. que les zones qui offensent la vue dans l'environnement bâti soient corrigées.

3.3 Questions de politique

Ce sont d'abord et avant les municipalités locales et la Commission de la Capitale nationale qui ont les moyens d'exercer une influence sur l'environnement visuel. Les municipalités de la région peuvent, par les arrêtés de zonage, réglementer la hauteur, le volume, les marges de retrait et l'espacement des immeubles. Par le contrôle des plans de localisation, elles peuvent exiger un aménagement paysager et des écrans et réglementer les élévations d'un emplacement.

Grâce à une loi d'initiative privée, la ville d'Ottawa a créé un comité de l'esthétique, qui revoit les aménagements proposés le long des principales routes ou en bordure des terrains appartenant à la ville, à la municipalité régionale, au gouvernement provincial, au gouvernement fédéral ou à un gouvernement étranger.

La Commission de la Capitale nationale (CCN) a, elle aussi, un comité de l'esthétique qui étudie tous les projets d'immeubles fédéraux et d'autres immeubles sur les terrains fédéraux.

Nous sommes d'avis que les politiques appropriées pour la zone urbaine ne sont pas nécessairement celles qui conviennent à la zone rurale. Dans la zone urbaine, il est normal que le milieu bâti domine. Les immeubles et les rues sont le paysage. Il en découle que, de façon générale, pour la zone urbaine, les grands domaines d'intérêt du Conseil concernent :

- La conception et la localisation des nouveaux grands immeubles, et notamment leur relation avec d'autres immeubles,

- La protection des vues stratégiques,

- La protection des caractéristiques patrimoniales,

- La conception architecturale et l'apparence des rues dans le secteur central, le marché By et peut-être d'autres destinations touristiques,

- La création d'écrans pour cacher les utilisations qui offensent la vue, ou l'amélioration de ces utilisations.

Dans la zone rurale, une caractéristique importante est la relation entre les bâtiments et les autres utilisations des terres, d'une part, et le milieu naturel, d'autre part. Un aspect fondamental consiste à assurer que l'environnement rural ne prenne pas l'apparence d'une banlieue et qu'il reste distinct, par son caractère, de la partie urbaine de la région. Nous croyons que les grands domaines d'intérêt du Conseil portent sur :

- La densité (dimension des lots), la taille, la localisation et la proximité l'un de l'autre des lotissements ou des autres aménagements relativement importants,

- La nécessité d'éviter l'urbanisation linéaire,

- La protection des caractéristiques et des vues naturelles intéressantes,

- La création d'écrans pour cacher les utilisations qui offensent la vue, ou l'amélioration de ces utilisations.

Comme pour le patrimoine, le Conseil pourrait assumer un rôle très détaché

ou il pourrait intervenir davantage dans l'environnement visuel. S'il choisit de s'en tenir à un rôle de figurant, le Conseil pourrait s'engager à assurer suffisamment de fonds pour garantir que la conception extérieure, les matériaux et l'aménagement paysager des immeubles qu'il construit sont appropriés. Le Conseil pourrait s'engager à éviter dans toute la mesure du possible de faire disparaître ou de diminuer les caractéristiques ou vues artificielles ou naturelles lorsqu'il réalise des travaux publics. Enfin, le Conseil pourrait adopter une politique assurant que les lots de campagne en milieu rural se trouvent sur des emplacements qui, vus d'une route publique, présentent suffisamment de végétation naturelle ou de variété topographique pour que les habitations se marient au paysage sans le dominer visuellement.

Dans la deuxième option, nous sommes d'avis que le Conseil pourrait jouer un rôle plus actif en lançant des études destinées à améliorer les routes d'entrée et les routes panoramiques dans la région et en s'engageant à améliorer les routes régionales et les couloirs de transport en commun par la plantation d'arbres et d'autres travaux paysagers. Les projets de politique 1, 2, 6 et 7 ci-après constituent la première option; l'ensemble des politiques forme la seconde.

Le Conseil doit :

1. **Fournir des fonds suffisants pour assurer la qualité de la conception extérieure, une utilisation appropriée des matériaux de construction extérieurs et la qualité de l'aménagement paysager des bâtiments et des autres ouvrages qu'il se propose d'ériger, compte tenu de la localisation et de la vocation des immeubles ou ouvrages.**

2. **Éviter, dans la mesure du possible, de supprimer ou de réduire des caractéristiques ou vues artificielles ou naturelles intéressantes, lors de la réalisation de travaux publics.**

3. **Dresser un inventaire des routes d'entrée et des routes panoramiques pour indiquer :**

   (i) **les vues intéressantes importantes qu'il est souhaitable de ne pas bloquer;**

   (ii) **lorsqu'il y a lieu d'apporter des correctifs importants pour améliorer l'apparence d'un emplacement.**

4. **Une fois réalisée la politique 4, étudiera avec les municipalités locales et les autres organismes les mesures appropriées, y compris celles où, dans l'exercice de ses responsabilités en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, faciliter la protection des vues désignées par l'application de la politique 3 (i).**

5. **Lors de la construction des routes régionales ou des couloirs de transport en commun, étudier :**

   (i) **la possibilité d'assurer une emprise suffisante pour permettre des choses comme la plantation d'arbres, d'autres formes de paysagement et des bermes;**

   (ii) **la réalisation d'éléments comme les affiches et l'éclairage des rues.**

6. **Lors de l'approbation ou de l'étude des plans directeurs locaux, des plans de lotissement, des plans de copropriété, des arrêtés de zonage, des plans de localisation ou des amendements à l'un ou l'autre de ces plans, s'assurer que les lots de campagne proposés d'une superficie de moins de 10 hectares, sauf s'ils sont situés dans des zones d'aménagement intercalaire, occupent des emplacements qui, vus des routes publiques, présentent suffisamment de végétation naturelle ou**

de variété topographique pour que les habitations construites sur la plupart de l'emplacement se marient au paysage sans le dominer visuellement.

7. **Demandera aux municipalités de la région de déterminer, lors de l'examen des plans de localisation le long des routes régionales, s'il faut procéder à des travaux de paysagement et de création d'écrans pour améliorer l'apparence de l'aménagement proposé vu de la route et s'il y a lieu d'exiger ce genre d'aménagement paysager.**

4.0 ESPACES VERTS RÉGIONAUX

4.1 L'intérêt de la région

On considère que trois aspects des espaces verts ont une importance pour la région. D'abord, les espaces verts sur les rives des grandes rivières, puis l'aménagement de grands espaces verts publics dans la zone urbaine, et enfin l'aménagement d'un réseau d'espaces verts linéaires.

Les espaces verts riverains constituent un excellent point d'attraction, que ce soit à des fins de loisirs actifs ou passifs ou à des fins d'esthétique. Ils constituent un avantage général pour tous les résidents de la région. En outre, un principe d'urbanisme bien établi dans Ottawa-Carleton veut que, dans les zones rurales, les terrains riverains soient du domaine public. On doit cette politique aux prédécesseurs de la Commission de la Capitale nationale. Elle a été reprise plus récemment, lorsqu'une des conditions de l'approbation de lotissements était que le bord de la rivière des Outaouais soit du domaine public. Nous sommes donc d'avis que l'intérêt de la région pour les espaces verts riverains est le suivant :

Protéger les espaces verts riverains ainsi que les zones de loisirs situées au bord de l'eau et s'assurer d'ajouter d'autres terrains riverains dans le domaine public, particulièrement dans les zones urbaines existantes ou futures.

On considère généralement qu'Ottawa-Carleton est bien dotée en grands parcs urbains, tant passifs (comme le parc Vincent-Massey ou le parc Rockliffe) qu'actifs (comme Carlington et la baie Mooney). Par conséquent, la première préoccupation, c'est de prévoir suffisamment de ces parcs dans les nouvelles zones urbaines. Nous sommes donc d'avis que l'intérêt de la région pour les grands parcs urbains est le suivant :

S'assurer que, dans la planification des nouvelles zones urbaines au-delà de la ceinture de verdure, les niveaux de gouvernement responsables prévoient des terrains suffisants pour de grands parcs urbains.

Dans la zone urbaine, on a l'occasion de créer un réseau d'espaces verts continus, grâce surtout aux terrains fédéraux achetés à l'origine pour un réseau de promenades et qui, à bien des endroits, contiennent déjà une piste cyclable. Comme, par définition, un réseau d'espaces verts continus traversera les limites municipales, nous sommes d'avis que la région a intérêt à voir se prolonger ce réseau dans toute la mesure du possible, jusqu'au-delà, même, de la ceinture de verdure dans les collectivités urbaines voisines. On peut formuler cet intérêt dans les termes suivants :

Voir à l'établissement d'un réseau d'espaces verts linéaires continus dans l'ensemble des zones urbaines existantes et futures.

4.2 Objectifs pour les espaces verts régionaux

À la lumière des intérêts définis plus haut, il est évidemment souhaitable, d'abord, que le Conseil mette à l'abri de l'aménagement les terrains récréa-

tifs riverains existants et, en second lieu, qu'il se donne pour objectif explicite d'étendre le domaine public riverain. Par conséquent, nous proposons les objectifs suivants :

1. **Mettre à l'abri de l'aménagement les terrains récréatifs riverains existants.**

2. **Voir à ce que les terrains riverains adjacents aux nouveaux aménagements entrent dans le domaine public.**

3. **S'assurer que, dans la planification des nouvelles zones urbaines au-delà de la ceinture de verdure, les niveaux de gouvernement responsables prévoient des terrains pour des grands parcs urbains convenables.**

4. **Voir à l'établissement d'un réseau d'espaces verts linéaires continus dans l'ensemble des zones urbaines existantes et futures.**

4.3 Questions de politique

Terrains riverains : Les politiques régissant la désignation, l'utilisation et l'acquisition des terrains riverains font partie de l'amendement sur les couloirs fluviaux (n° 20). Comme ces politiques viennent tout juste d'être approuvées, nous n'y proposons pas de changements de fond, même si nous les reformulons en fonction de certains changements de présentation du plan directeur révisé.

En ce qui concerne les terrains riverains, il y a deux types de politiques à prendre en compte. Tout d'abord, il y a lieu de soustraire à l'aménagement les terrains récréatifs existants. C'est ce que fait le plan directeur régional depuis 1980 par le biais de désignations d'espaces verts riverains pour les terrains publics le long des rivières des Outaouais et Rideau dans la zone urbaine et dans tous les emplacements particuliers désignés comme zones de loisirs dans le cas des zones récréatives existantes à l'extérieur de la ceinture de verdure.

Nous proposons trois ajouts aux désignations approuvées (voir figure 1). Lors de l'adoption des politiques relatives aux couloirs fluviaux, les sablières d'Uplands étaient désignées comme zones d'études spéciales, en attendant la réalisation d'une étude par la ville d'Ottawa. Cette étude est maintenant terminée et la ville a demandé un amendement au plan directeur régional. Elle réclame une désignation d'espace vert riverain de profondeur variable tout le long de la rivière (et des désignations industrielles ou résidentielles pour le reste de la zone d'études spéciales). Il est vraisemblable que cette demande sera examinée avant la fin de la révision du plan directeur régional.

L'île Petrie est aussi désignée comme zone d'études spéciales. Comme la municipalité régionale l'a acquise après l'adoption de l'amendement sur les couloirs fluviaux, nous proposons de la désigner comme espace vert riverain.

Nous proposons en outre d'étendre la désignation d'espaces verts riverains à la propriété fédérale située entre la promenade Prince-de-Galles et la rivière Rideau en face de la baie Mooney. Ce terrain est désigné comme "Autre utilisation peu intensive" dans la désignation d'espace vert restreint. Comme la désignation "Autre utilisation peu intensive" est destinée à être remplacée par d'autres désignations dans le plan directeur révisé, nous recommandons une désignation d'espace vert riverain pour ce terrain riverain du domaine public.

En ce qui concerne l'expansion du domaine public le long de la rive, le Conseil a déjà pris des mesures pour acquérir des terrains par voie de désignation lors de l'approbation des lotissements (p. ex., Orléans, Manotick) ou par l'achat (p. ex., île Petrie, île Long et île Morris). Nous

proposons que le plan directeur maintienne l'obligation de mettre les terrains riverains urbains dans le domaine public et que le moyen d'acquisition soit la désignation lors de la demande d'approbation d'un aménagement. Le plan directeur existant prévoit l'acquisition de terrains sur les rivières des Outaouais et Rideau. Nous proposons de maintenir les politiques à cet égard, mais de ne recourir à l'achat que dans des cas exceptionnels.

Nous proposons deux modifications à la politique existante. La première consisterait à étendre l'application des politiques existantes à des cours d'eau autres que les rivières des Outaouais et Rideau. La politique (i) ci-après est une nouvelle formulation de la politique existante; la politique (ii) est une nouvelle politique pour les cours d'eau autres que les rivières Rideau et des Outaouais, alors que la politique (iii) est une nouvelle formulation d'une politique existante, sauf qu'on a substitué les mots "le long de cours d'eau" aux mots "dans des couloirs fluviaux" pour élargir la portée éventuelle de la politique.

En second lieu, nous estimons que les politiques seraient renforcées par un énoncé affirmant clairement que les terrains riverains dans les nouvelles zones urbaines sont destinés à faire partie du domaine public et à être accessibles pour les loisirs publics. Par conséquent, nous proposons les politiques suivantes à titre de modification de celles qui figurent déjà dans le plan directeur :

1. **Lors de l'étude des plans directeurs locaux, des plans de lotissement, des plans de copropriété, des arrêtés de zonage et des plans de localisation ou des amendements à l'un ou plusieurs de ces plans, le Conseil doit :**

   (i) s'assurer que, chaque fois qu'un aménagement est proposé le long des rivières des Outaouais et Rideau, des terrains soient cédés à la municipalité locale pour assurer l'accès public à l'eau;

   (ii) étudier s'il y a lieu de se faire céder des terrains pour assurer l'accès public à l'eau chaque fois qu'un aménagement est proposé le long de cours d'eau autres que les rivières des Outaouais et Rideau; et

   (iii) être disposé à étudier l'acquisition d'autres zones situées le long de cours d'eau, qui peuvent être proposées de temps à autre, compte tenu de la nature et de la localisation de la propriété, des utilisations qui pourraient en être faites et des fonds disponibles, et la possibilité d'établir les responsabilités à l'égard de leur aménagement et de leur entretien.

2. **Lorsqu'on projette de nouvelles collectivités urbaines adjacentes à des rivières, le Conseil aura pour principe de désigner comme espaces verts des terrains non aménagés le long de la rive. Ces terrains seront acquis par cession à la municipalité locale chaque fois qu'un aménagement est proposé le long d'une rivière. Lorsqu'un terrain acquis par cession est insuffisant pour permettre la jouissance publique du rivage, le Conseil sera disposé à envisager la possibilité de participer à l'acquisition de terrains supplémentaires.**

Pour ce qui est des grands parcs urbains, nous proposons la politique suivante, qui vise à assurer l'intérêt de la région pour l'acquisition d'emplacements convenables pour des grands parcs urbains dans les zones urbaines à

FIGURE : 1

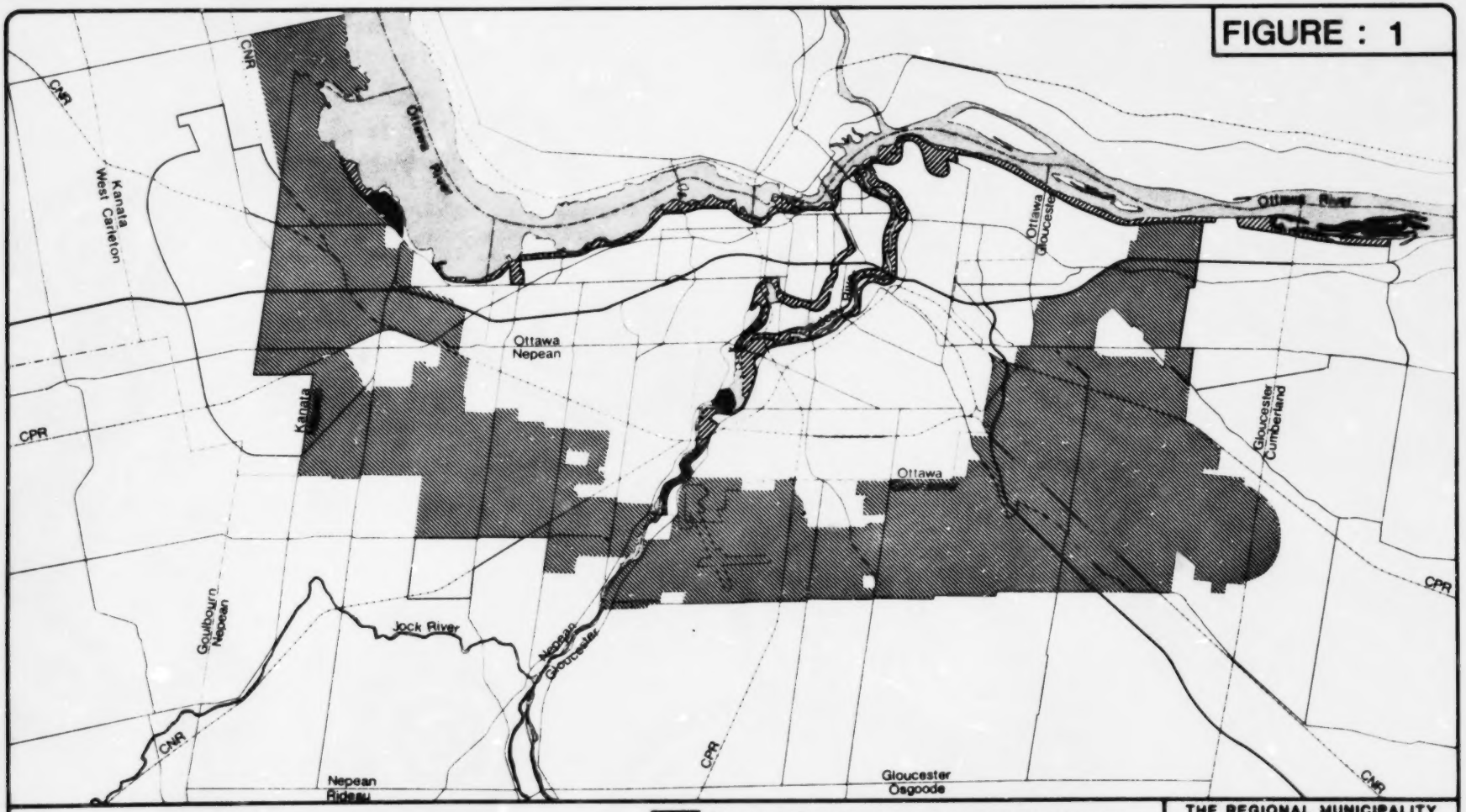

ESPACES VERTS RIVERAINS

Terrains désignés comme espaces verts riverains

Proposition de désignation comme espaces verts riverains

Proposition de changement de désignation d'espaces verts riverains à réserve de la ceinture de verdure

THE REGIONAL MUNICIPALITY OF OTTAWA-CARLETON
Planning Urbanisme
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE D'OTTAWA-CARLETON

Scale 2.5 0 2.5km.
Échelle

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR, OCTOBRE, 1986

l'extérieur de la ceinture de verdure :

3. **Lors de l'approbation ou de l'étude des plans directeurs locaux, des plans de lotissement, des plans de copropriété, des arrêtés de zonage et des plans de localisation ou des amendements à l'un ou plusieurs de ces plans touchant des terrains situés à l'extérieur de la ceinture de verdure, le Conseil doit s'assurer que la municipalité locale prévoie des terrains pour de grands parcs urbains.**

Pour ce qui est d'un réseau d'espaces verts linéaires, nous sommes d'avis que le besoin primordial est d'étendre le réseau existant (qui est actuellement surtout dans la zone urbaine à l'intérieur de la ceinture de verdure - voir figure 2). À l'avenir, il y aura intensification de l'aménagement à l'extérieur de la ceinture de verdure. Nous proposons donc les politiques suivantes :

4. **Le Conseil demandera à la Commission de la Capitale nationale d'aménager des couloirs d'espaces verts linéaires dans la ceinture de verdure vers les collectivités urbaines qui pourraient être envisagées pour l'avenir;**

5. **Lors de l'approbation ou de l'étude des plans directeurs pour les zones urbaines futures au-delà de la ceinture de verdure, le Conseil s'assurera de prévoir des raccordements aux couloirs d'espaces verts linéaires de la ceinture de verdure et d'intégrer ces couloirs dans les futures zones urbaines.**

5.0 LA CEINTURE DE VERDURE

5.1 L'intérêt de la région pour la ceinture de verdure

L'idée de la ceinture de verdure remonte au rapport Gréber de 1950. Le gouvernement fédéral l'a acquise dans la période de 1958 à 1961. Aujourd'hui, c'est la Commission de la Capitale nationale qui gère, à diverses fins, la majorité de ces terrains.

Selon le concept initial de Gréber, la ceinture de verdure était destinée à :

(i) mettre un terme à l'éparpillement urbain et à l'aménagement linéaire;

(ii) protéger, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ceinture de verdure, le mode de vie rural et les zones forestières; et

(iii) tirer parti des ressources pour les loisirs et le tourisme.

La principale utilisation de la ceinture de verdure devait être l'agriculture ou l'établissement de grandes propriétés (d'utilisation indéterminée).

Depuis l'aménagement de la ceinture de verdure, l'urbanisation s'est poursuivie plus vite que ne l'avait prévu Gréber. Trois zones urbaines se sont établies au-delà de la ceinture de verdure et ces collectivités sont perçues comme distinctes en raison de la séparation que constitue la ceinture de verdure. La ceinture de verdure a donc eu un effet important sur la façon dont la zone urbaine s'est créée et est perçue. Nous sommes d'avis que l'intérêt de la région à l'endroit de la ceinture de verdure consiste à

S'assurer que la ceinture de verdure contribue à maintenir la structure urbaine projetée et que les terres ayant valeur de ressources sont soustraites à l'aménagement.

5.2 Politique à l'endroit de la ceinture de verdure

La ceinture de verdure n'a pas fait l'objet d'une évaluation détaillée dans le cadre de la stratégie régionale d'aménagement; cependant, une revue préliminaire fait ressortir qu'elle

renferme beaucoup de terres riches en ressources naturelles qui pourraient être désignées comme autres terres de ressources dans la région. Cependant, ce sont des terres qui ne sont pas importantes pour la qualité de leurs ressources naturelles. Certaines sont vouées à de grandes utilisations institutionnelles, comme l'aéroport international d'Ottawa et le ministère de la Défense nationale.

Dans l'ensemble, la ceinture de verdure assure une façon bien particulière de structurer la zone urbaine en faisant en sorte que Kanata, Orléans et Barrhaven soient physiquement détachées du reste de la zone urbaine. Cela apparaît comme un avantage. Par conséquent, nous appuyons le concept de la ceinture de verdure. S'il y a des propositions visant l'aménagement des terrains de la ceinture de verdure, nous sommes d'avis qu'il faut les évaluer avec soin parce qu'un grand changement d'orientation de la croissance pourrait accroître la demande d'infrastructures et de services régionaux et compromettre l'application des politiques du Conseil touchant des questions comme la distribution de l'emploi et l'aménagement des routes.

Si la Commission de la Capitale nationale veut aménager les terrains de la ceinture de verdure, nous suggérons qu'elle soumette une proposition précise à évaluer. Jusqu'à ce moment-là, nous proposons de désigner des terres de ressources dans la ceinture de verdure lorsque les possibilités le justifient et de désigner le reste des terres de la ceinture de verdure comme "Réserve de la ceinture de verdure" (figure 3), avec les politiques suivantes :

1. **Les terrains désignés comme "Réserve de la ceinture de verdure" doivent être affectés à la même utilisation qu'ils avaient à la date de l'adoption de la présente politique.**

2. **Si l'on propose une utilisation qui n'existait pas à la date de l'adoption de la présente politique ou un nouvel aménagement, le Conseil doit demander au gouvernement fédéral d'examiner, de concert avec lui, les incidences de l'utilisation ou de l'aménagement proposé sur les intérêts, les objectifs et les politiques du Conseil exprimés dans le présent plan en ce qui concerne (entre autres choses) :**

   (i) la distribution de l'emploi, du logement et de la population,

   (ii) les contraintes écologiques,

   (iii) les couloirs d'espaces verts,

   (iv) le transport, et

   (v) les services d'adduction d'eau, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux,

   y compris les questions opérationnelles et d'étalement touchant (iv) et (v) ci-dessus.

FIGURE : 2

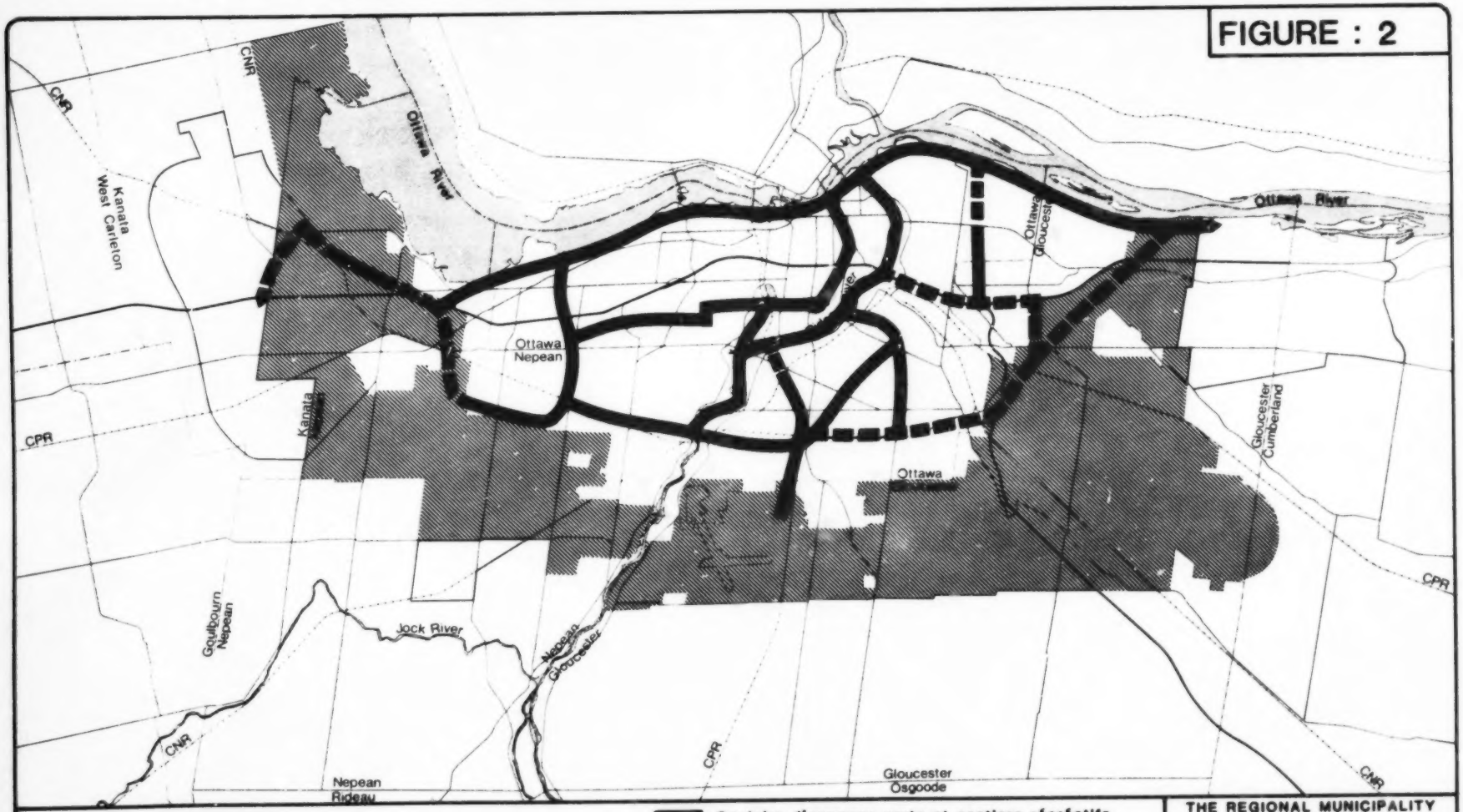

COULOIRS D'ESPACES VERTS

Couloirs d'espaces verts et sentiers récréatifs dans des espaces verts (existants)

Sentiers récréatifs proposés (propositions de la CCN)

THE REGIONAL MUNICIPALITY OF OTTAWA-CARLETON

Planning Urbanisme

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE D'OTTAWA-CARLETON

Scale 2.5 0 2.5km.

Échelle

RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR, OCTOBRE, 1985

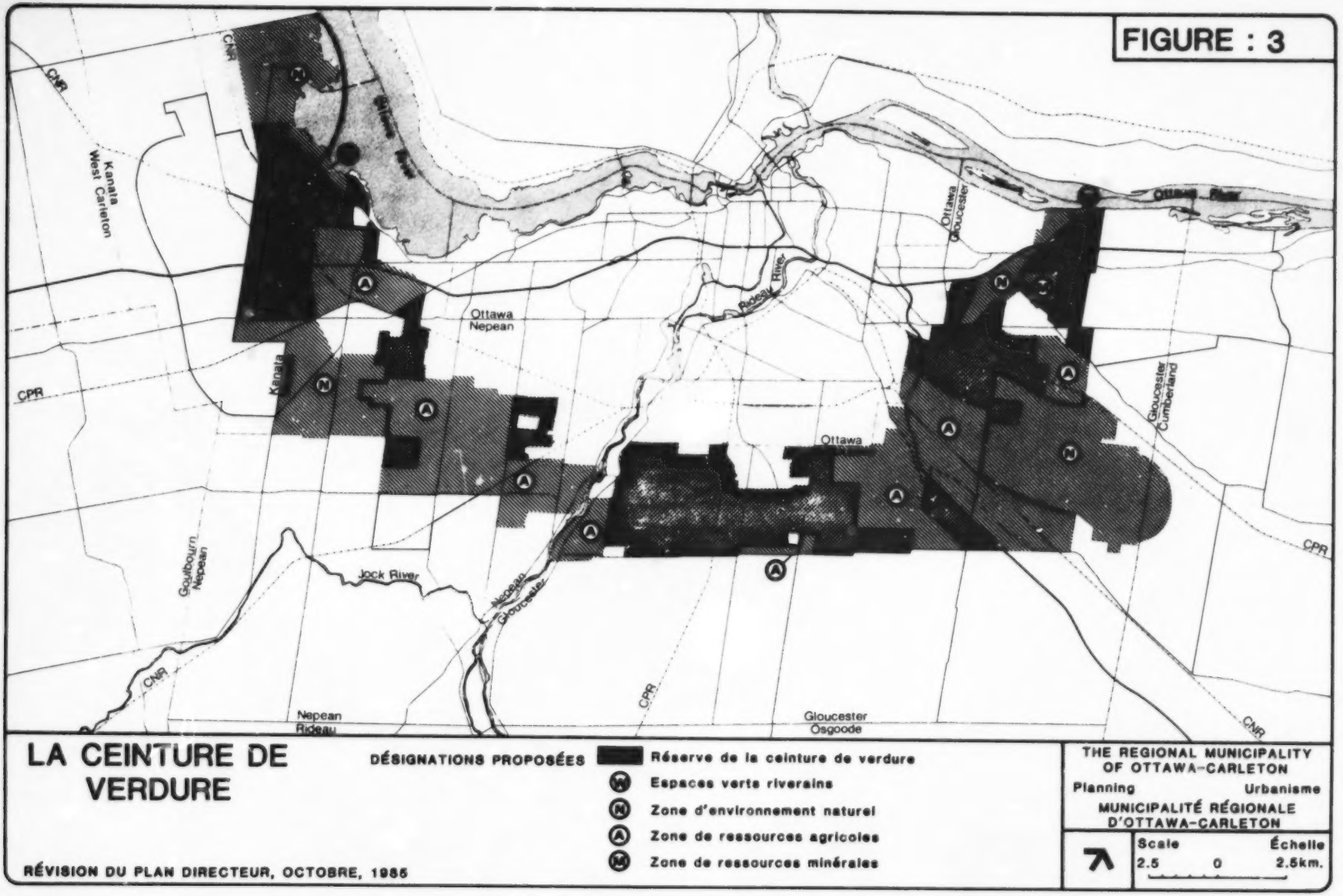
FIGURE : 3
CNR
CNR
Kanata
West Carleton
Ottawa
Nepean
Kanata
CPR
Rideau River
Ottawa
Gloucester
Ottawa River
Gloucester
Cumberland
Ottawa
CPR
Goulbourn
Nepean
Jock River
Nepean
Gloucester
CNR
CPR
Nepean
Rideau
Gloucester
Osgoode
CNR
LA CEINTURE DE VERDURE
DÉSIGNATIONS PROPOSÉES
Réserve de la ceinture de verdure
Espaces verts riverains
Zone d'environnement naturel
Zone de ressources agricoles
Zone de ressources minérales
RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR, OCTOBRE, 1985
THE REGIONAL MUNICIPALITY OF OTTAWA-CARLETON
Planning
Urbanisme
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE D'OTTAWA-CARLETON
Scale
Échelle
2.5
0
2.5km.

ERRATA

(Remplacer la page converture arrière par la page qui suit.)

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL EN DÉCEMBRE 1984 COMME BASE DE LA PHASE 2 DE LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR

1. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel la population d'Ottawa-Carleton pourrait atteindre entre 625 000 et 725 000 habitants à la fin du siècle, avec probabilité de poursuite de la croissance après 2001, et que l'infrastructure soit réalisée par étapes, selon le volume réel de croissance qui se concrétisera pendant la période de planification.

2. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel le nombre de nouveaux logements requis d'ici 2001 se situera dans la fourchette de 65 000 à 100 000, qu'il y aura une combinaison de formes de logements de faible, moyenne et forte densité, et que les besoins en logement d'ici la fin du siècle seront le mieux satisfaits par divers genres de logements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ceinture de verdure.

3. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur des politiques qui assurent des possibilités suffisantes de croissance, à l'intérieur de la Région, et notamment sur la désignation de terrains urbains suffisants, selon les besoins, pour répondre à la projection de croissance forte pour 2001.

4. Que la stratégie régionale d'aménagement suppose un aménagement complet à l'intérieur de la ceinture de verdure et dans trois collectivités urbaines de taille à peu près identique, à l'est, à l'ouest et au sud de la ceinture de verdure; la localisation future, la configuration et la date de désignation des terrains urbains en plus de ceux qui sont désignés comme terrains de la phase 1 à l'extérieur de la ceinture de verdure feront l'objet d'une autre étude, étant donné que cette étude établira les mécanismes régissant la croissance dans la Collectivité urbaine du Sud, notamment, un seuil de population de 75 000 habitants dans chacune des Collectivités urbaines de l'Est et de l'Ouest, le prolongement de la construction d'un couloir de transport en commun jusqu'aux centres-villes de Kanata et d'Orléans, et des niveaux minimums d'emploi dans ces collectivités (un niveau rationnel établi par le biais d'une étude technique à la phase 2).

5. Que la stratégie régionale d'aménagement vise en général à atteindre ou à surpasser les principes directeurs relatifs à la ventilation du trafic contenus dans le Plan régional de 1984.

6. Que la stratégie régionale d'aménagement vise à limiter la croissance de l'emploi dans la zone centrale au profit d'autres centres d'emploi, en mettant un accent particulier sur certains noeuds aux abords du couloir de transport en commun ainsi que sur les collectivités urbaines à l'extérieur de la ceinture de verdure.

7. a) Que les décisions concernant la stratégie régionale d'aménagement ne soient pas retardées en attendant une étude de la nécessité ou du calendrier de réalisation des éléments individuels d'infrastructure, mais que ces éléments soient revus en détail à la phase 2 de la révision du Plan directeur.

   b) Que l'artère de Britannia soit supprimée du Plan directeur régional.

8. a) Que la stratégie régionale d'aménagement vise à réaliser des collectivités urbaines où l'emploi et les autres commodités urbaines sont en équilibre.

   b) Que la stratégie tire le meilleur parti du transport en commun et réduise la nécessité de construire et d'élargir les routes.

   c) Que la stratégie réduise le plus possible le coût des infrastructures de tout nouvel aménagement.

9. Que la stratégie régionale d'aménagement vise la protection continue des ressources agricoles, minérales et écologiques et que la préparation de politiques d'aménagement rural pendant la phase 2 de la révision du Plan directeur reconnaisse l'importance capitale de ces ressources.

10. Que la stratégie régionale d'aménagement reconnaisse que les villages viabilisés situés tout près de la zone urbaine sont une préoccupation régionale et que ces collectivités soient assujetties aux politiques spéciales d'aménagement contenues dans le Plan directeur.

11. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel il faut planifier le volume de croissance dans les zones rurales de la Région pour que cette croissance intervienne selon un certain ratio, à déterminer à la phase 2, par rapport au taux de croissance globale dans la Région.

12. Que soit confirmé le processus décrit à la page 5227, annexe C, ce qui ferait qu'un projet de plan directeur (sans le chapitre sur le transport) serait prêt à être soumis à la discussion en mai 1985. (Reporté)

13. Que, dans le cadre de la phase 2 de la révision du Plan directeur, le personnel étudie les conséquences

   a) d'une croissance plus forte à l'intérieur de la ceinture de verdure, telle qu'elle est envisagée par la ville d'Ottawa, et

   b) de l'augmentation de la taille des collectivités urbaines situées à l'extérieur de la ceinture de verdure.

14. Que, pour permettre la réalisation de 13a), la ville d'Ottawa soit invitée à confirmer l'affectation de 34 000 logements faite par le personnel de la Région ou à recommander une autre affectation compatible avec son mémoire et compatible avec le zonage actuel et les plans de quartier approuvés, pour le 15 février 1985.

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL EN DÉCEMBRE 1984 COMME BASE DE LA PHASE 2 DE LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR

1. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel la population d'Ottawa-Carleton pourrait atteindre entre 625 000 et 725 000 habitants à la fin du siècle, avec probabilité de poursuite de la croissance après 2001, et que l'infrastructure soit réalisée par étapes, selon le volume réel de croissance qui se concrétisera pendant la période de planification.

2. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel le nombre de nouveaux logements requis d'ici 2001 se situera dans la fourchette de 65 000 à 100 000, qu'il y aura une combinaison de formes de logements de faible, moyenne et forte densité, et que les besoins en logement d'ici la fin du siècle seront le mieux satisfaits par divers genres de logements tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la ceinture de verdure.

3. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur des politiques qui assurent des possibilités suffisantes de croissance, à l'intérieur de la Région, et notamment sur la désignation de terrains urbains suffisants, selon les besoins, pour répondre à la projection de croissance forte pour 2001.

4. Que la stratégie régionale d'aménagement suppose un aménagement complet à l'intérieur de la ceinture de verdure et dans trois collectivités urbaines de taille à peu près identique, à l'est, à l'ouest et au sud de la ceinture de verdure; la localisation future, la configuration et la date de désignation des terrains urbains en plus de ceux qui sont désignés comme terrains de la phase 1 à l'extérieur de la ceinture de verdure feront l'objet d'une autre étude.

5. Que la stratégie régionale d'aménagement vise en général à atteindre ou à surpasser les principes directeurs relatifs à la ventilation du trafic contenus dans le Plan régional de 1984.

6. Que la stratégie régionale d'aménagement vise à limiter la croissance de l'emploi dans la zone centrale au profit d'autres centres d'emploi, en mettant un accent particulier sur certains noeuds aux abords du couloir de transport en commun ainsi que sur les collectivités urbaines à l'extérieur de la ceinture de verdure.

7. a) Que les décisions concernant la stratégie régionale d'aménagement ne soient pas retardées en attendant une étude de la nécessité ou du calendrier de réalisation des éléments individuels d'infrastructure, mais que ces éléments soient revus en détail à la phase 2 de la révision du Plan directeur.

   b) Que l'artère de Britannia soit supprimée du Plan directeur régional.

8. a) Que la stratégie régionale d'aménagement vise à réaliser des collectivités urbaines où l'emploi et les autres commodités urbaines sont en équilibre.

   b) Que la stratégie tire le meilleur parti du transport en commun et réduise la nécessité de construire et d'élargir les routes.

   c) Que la stratégie réduise le plus possible le coût des infrastructures de tout nouvel aménagement.

9. Que la stratégie régionale d'aménagement vise la protection continue des ressources agricoles, minérales et écologiques et que la préparation de politiques d'aménagement rural pendant la phase 2 de la révision du Plan directeur reconnaisse l'importance capitale de ces ressources.

10. Que la stratégie régionale d'aménagement reconnaisse que les villages viabilisés situés tout près de la zone urbaine sont une préoccupation régionale et que ces collectivités soient assujetties aux politiques spéciales d'aménagement contenues dans le Plan directeur.

11. Que la stratégie régionale d'aménagement s'appuie sur le principe selon lequel il faut planifier le volume de croissance dans les zones rurales de la Région pour que cette croissance intervienne selon un certain ratio, à déterminer à la phase 2, par rapport au taux de croissance globale dans la Région.

12. Que soit confirmé le processus décrit à la page 5227, annexe C, ce qui ferait qu'un projet de plan directeur (sans le chapitre sur le transport) serait prêt à être soumis à la discussion en mai 1985.

13. Que, dans le cadre de la phase 2 de la révision du Plan directeur, le personnel étudie les conséquences

   a) d'une croissance plus forte à l'intérieur de la ceinture de verdure, telle qu'elle est envisagée par la ville d'Ottawa, et

   b) de l'augmentation de la taille de la Collectivité urbaine de l'Est, telle qu'elle est envisagée par le canton de Cumberland.

14. Que, pour permettre la réalisation de 13a), la ville d'Ottawa soit invitée à confirmer l'affectation de 34 000 logements faite par le personnel de la Région ou à recommander une autre affectation compatible avec son mémoire et compatible avec le zonage actuel et les plans de quartier approuvés, pour la fin de décembre 1984.